

Café Ethique n°2



COMPTE-RENDU

CAFE ETHIQUE N°2:

« Le CHEL[s] : l'éthique au pluriel »

Mardi 8 Novembre, 12h30

Intervenants :

- Jean Luc Darlix (ENS Lyon, chercheur)
- Valérie Louis (CNSMD, musicien et danseur)
- Thomas Scapin (IEP Lyon, fonctionnaire et agent publique)
- Denise Rémy (VetagroSup, vétérinaire)
- Sarah Carvallo (ECL, ingénieur)

Pour commencer, Madame Carvallo a introduit ce café en expliquant que les élèves de chaque école seront, dans leur métier futur, confrontés à des scandales propres à leur domaine. Ce fait, couplé de l'habituelle désillusion ressentie au début de son cursus en grande école, peut entraîner une perte de confiance envers sa vocation. Il est donc important de s'interroger sur l'éthique de son métier, afin de retrouver cette confiance, et de comprendre ses nouvelles responsabilités dans un monde qui est en changement perpétuel. Elle insiste sur la différenciation entre droit (qui relève du juridique), morale (qui dépend des normes d'une société donnée), déontologie (qui relève des normes d'une profession) et éthique (ce dont nous allons parler).

Un des buts du CHEL[s] par ces conférences est de promouvoir un engagement éthique : donner envie de se poser des questions.

La parole a alors été donnée aux autres intervenants.

Madame Rémy nous a parlé de l'éthique vétérinaire, dans le seul cadre du vétérinaire praticien. Elle explique qu'un code de déontologie existe afin de guider le vétérinaire. Ce code, par exemple, stipule que le praticien « doit respecter l'animal » dans sa vie professionnelle comme personnelle. On comprend vite le problème : quoi de plus vague que la notion de respect ?

Elle a alors donné un autre exemple frappant : le vétérinaire est soumis au secret médical envers son client. Cela signifie que s'il est témoin de maltraitance animale, il ne doit en principe rien dire. Il nous paraît alors clair que le praticien est soumis à de grands dilemmes : il est tiraillé entre les exigences de son client (le propriétaire) et le bien-être animal. Le souhait de nombreux vétérinaires serait d'avoir le même statut qu'un pédiatre, ce qui n'est pas possible. Le praticien doit donc choisir au mieux, et ne pas devenir un simple « garagiste » d'animaux : c'est là tout l'enjeu de son interrogation éthique.

La parole passe à Monsieur Darlix, et son exposé sur l'éthique de la recherche divisé en deux grands axes.

Le premier concerne les grandes découvertes scientifiques qui ont eu des conséquences terribles. En effet, beaucoup de prix Nobel (à commencer par la fortune de Mr Nobel lui-même) sont basés sur des découvertes destructrices. Par exemple, Marie Curie a été récompensée pour ses travaux sur la radioactivité, ce qui a conduit entre autres à la création de la bombe atomique. Cet exemple, et les nombreux autres qui existent, pose une grande question : est-on responsable des

conséquences de sa découvertes ? Le chercheur a tout intérêt à se plier à l'éthique pour limiter les dégâts potentiels.

Le second est le problème malheureusement récurrent de la fraude et du plagiat. Innocents élèves que nous étions hier, nous tombons de haut lorsque certains noms célèbrissimes tombent : Einstein, Pasteur...Tous des fraudeurs. Il explique qu'il fait partie d'un comité éditorial (chargé de vérifier avant publication qu'il n'y a pas fraude) et que souvent, des données ont été légèrement modifiées, des graphiques altérés, etc.

Madame Louis prend la parole et nous emmène dans un domaine assez éloigné de celui de l'ingénieur : la musique. Dans ce domaine, la question de l'éthique est très différente ; la raison majeure est que l'élève musicien va passer la plus grande partie de sa scolarité seul avec son professeur. Cette pédagogie instaure un rapport maître/élève qui va bien au-delà de la transmission d'un savoir technique. En effet le professeur va transmettre entre autres ses valeurs morales et sa conception de l'éthique à l'élève.

Il n'y a pas, pour les musiciens, de code de déontologie, seulement cette empreinte laissée par l'enseignant. Pas non plus d'ordre national surveillant l'exercice de la profession. Il y a donc ici aussi plagiat ou falsification, qui est porté en justice si l'œuvre est rendue publique.

L'autre problème éthique que rencontre le musicien, c'est son lien étroit avec la politique. Selon la volonté de l'auteur, la musique peut être de la propagande, ou de la résistance par exemple. L'artiste Luigi Nono a par exemple déclaré que pour lui, un acte musical était un acte politique. Il a mis sa musique au service de son éthique. L'intention de l'artiste (que va lui dicter son éthique) va donc déterminer la portée bénéfique ou non de son œuvre.

L'éthique des fonctionnaires et agents publiques nous est alors présenté par Monsieur Scapin. Il explique qu'en France, traditionnellement, l'Etat est considéré comme le garant de l'intérêt général ; cette vision découle de l'histoire du pays (en particulier l'Empire Napoléonien et la révolution française). Il doit donc avoir une déontologie administrative solide. Il explique que depuis les années 80, la nouvelle gestion publique prend son essor : il s'agit d'une nouvelle logique ayant pour but d'augmenter l'efficacité et l'efficience des services publiques, au risque de diminuer leur neutralité. Cela a créé de nombreux problèmes, impliquant des conflits d'intérêts notamment, à cause justement de ce rapprochement avec le secteur privé.

Pourtant, d'après une étude de l'OCDE, une majorité de fonctionnaires donne une place importante aux valeurs d'intégrité et d'impartialité. En effet, depuis avril 2016 une charte de déontologie du fonctionnaire a été établie, permettant d'apporter un soutien aux fonctionnaires dans leur cheminement éthique. Il précise aussi que pour des services publics réellement éthiques, il faut absolument que les dirigeants de ceux-ci montrent l'exemple.

Enfin, l'enjeu sociétal de cette éthique des fonctionnaires est mis en relief : il faut maintenir, ou rétablir, la confiance entre les citoyens et l'Etat. Pour cela, il ne suffit plus, selon lui, de « seulement » respecter les règles, mais de faire le maximum pour bien agir au quotidien, adopter une ligne de bonne conduite pour mieux gérer ses dilemmes éthiques.

Madame Carvallo conclut en parlant de l'éthique des ingénieurs. Elle explique que l'ingénieur, tel Dédale, a pour rôle de résoudre des problèmes, mais est destiné à en créer d'autres qu'il devra résoudre tel un cercle vicieux.

Elle explique ensuite que le statut particulier de l'ingénieur le confronte à des dilemmes : il se doit de représenter l'intérêt général mais souvent cela entre en conflit avec son employeur. Il doit donc faire des choix difficiles, comme par exemple passer sous silence un risque à la demande de son patron, ou prendre la décision pas toujours facile de lancer une alerte éthique. Il n'y a pas, pour l'aider, d'ordre des ingénieurs mais il existe une charte et des associations qui peuvent l'accompagner dans sa réflexion éthique.

Nous avons ensuite eu un peu de temps pour poser des questions :

Les revues scientifiques font payer les laboratoires pour qu'ils soient publiés, puis les refont payer lorsqu'ils veulent consulter ces publications ; est-ce que cette situation est aujourd'hui en train de changer ?

Depuis au moins 20 ans certaines revues autorisent le libre accès à leurs publications, donc on ne paye plus pour les consulter, mais les labos payent toujours pour être publiés. Le problème est surtout que les comités éditoriaux ne font pas correctement et de manière efficace leur travail : le processus de détection de fraude est très lent et fastidieux. La vraie question devrait donc être de savoir résoudre ce problème.

Dans le cas d'un vétérinaire témoin de la maltraitance d'un animal, que peut-il faire pour le dénoncer ?

Il ne peut rien faire en théorie à cause du secret professionnel, mais en pratique il avertit une inspection qui juge de si oui ou non il y a maltraitance. Si oui, le propriétaire de l'animal est mis en procès-verbal. Le problème est que seul les cas de maltraitance physique sautant aux yeux vont être punis.

Et que se passe-t-il si le vétérinaire ne fait rien ?

Il peut être accusé de non-assistance à personne en danger, tout au plus.